

## Prime départementale pour les infirmier(e)s

### Objet de l'aide

Aide financière avec contrepartie d'engagement d'exercice en Mayenne pendant 18 mois

### Objectif(s) de l'aide

Permettre aux étudiants infirmiers en fin de formation de découvrir librement l'exercice en Mayenne

Sécuriser financièrement les étudiants tout en rendant la Mayenne attractive

Consolider l'offre d'infirmiers au sien des établissements mayennais

## Bénéficiaires du dispositif

### Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Particuliers

### Précision(s) bénéficiaire(s)

- o Les étudiants en dernière année d'étude de sciences infirmières au sein des IFSI mayennais (IFSI du Centre hospitalier du Nord Mayenne, IFSI Croix-Rouge à Laval).

Sont exclus du dispositif : les étudiants de la formation continue et les apprentis.

### Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

## Conditions d'attribution

### Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Les candidats devront être inscrits en troisième année d'étude de sciences infirmières d'un IFSI mayennais et compléter une demande en ligne sur la plateforme Démarches simplifiées. Les dates d'ouverture de la plateforme seront communiquées en amont par l'intermédiaire de l'IFSI et des moyens de communication départementaux (site internet, réseaux sociaux...).

Les services instructeurs du Département s'assureront de l'éligibilité du candidat.

Les demandes des bénéficiaires seront ensuite proposées à la Commission Territoires et validées par la Commission Permanente.

Les bénéficiaires devront signer un contrat d'engagement d'exercice en Mayenne pendant 18 mois.

### Type de dépenses

- o Dépenses de fonctionnement

### Etat d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif

- o Usage / Valorisation

## Montant de l'aide

### Modalités de calcul

- o Forfait
- o Le versement est réalisé en trois fois : 2 000 € à la signature du contrat, 1 000 € après 4 mois, 1 000 € à la signature du premier contrat dans le département de la Mayenne.

### Taux de subvention, le cas échéant

o

### Montant de subvention limité

- o Non

### Si oui, montant plafond de l'enveloppe

o

## Calendrier

### Date limite de dépôt des demandes

- o 31/03/2028

### Périodicité (le cas échéant)

- o Permanente

## Modalités de dépôt de la demande

### Liste des pièces à joindre au dépôt

- o Sans objet

### Lien vers le téléservice

- o <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/cd53-dispositif-departemental-dispositif-d-appui-a>

## Modalités de décision

Les services instructeurs du Département s'assureront de l'éligibilité du candidat.

Les demandes des bénéficiaires seront ensuite proposées à la Commission Territoires et validées par la Commission Permanente.

## Modalités de versement

- o Acompte

### Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Sans objet

## Contact



Direction de l'autonomie

Mission santé de proximité

prosdesante@lamayenne.fr

**Coordonnées complémentaires, si besoin**